

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-deux, le trois février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le vingt-sept janvier 2022, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Christian LAURENT

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Michelle TURPIN, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2021-33 du 16 décembre 2021 : Fixation des tarifs 2022 de location de la salle des fêtes

Décision n° 2021-34 du 16 décembre 2021 : Fixation des tarifs 2022 de location de la salle polyvalente

Décision n° 2021-35 du 16 décembre 2021 : Fixation des tarifs 2022 des concessions octroyées au cimetière communal

Décision n° 2021-36 du 16 décembre 2021 : Fixation des tarifs 2022 des redevances funéraires

Décision n° 2020-37 du 16 décembre 2021 : Fixation des tarifs 2022 des redevances d'occupation du domaine public

Décision n° 2021-38 du 22 décembre 2021 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies

Décision n° 2021-39 du 22 décembre 2021 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des adhérents à la bibliothèque municipale

Décision n° 2021-40 du 22 décembre 2021 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

Décision n° 2021-41 du 22 décembre 2021 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles, expositions et autres manifestations organisées par la commune

Décision n° 2021-42 du 22 décembre 2021 : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour la création d'une maison des associations

Décision n° 2022-01 du 10 janvier 2022 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2022-02 du 12 janvier 2022 : Passation d'un marché pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques pour la bibliothèque municipale pour un montant de 3 744,00 € TTC sur 3 ans

Décision n° 2022-03 du 19 janvier 2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la réalisation d'une piste cyclable dans la rue du Général de Gaulle

Décision n° 2022-04 du 19 janvier 2022 : Fixation des tarifs 2022 des abonnements à la bibliothèque « Henri Cachein »

2022/01 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2022 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2021 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	Crédits à ouvrir en 2022
Chapitre 20	33 119,44 €	8 279,86 €
Chapitre 21	126 202,18 €	31 550,54 €
Chapitre 23	835 042,33 €	208 760,58 €
TOTAL	994 363,95 €	248 590,98 €

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Cession du droit d'utilisation de licences de logiciels	20	2051	6.588,00 €
Acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques pour la bibliothèque municipale	20	2051	1.123,20 €
Etude préparatoire au projet d'aménagement d'une maison des associations (plans et esquisses)	21	21578	5.220,00 €
Acquisition d'un souffleur	21	21578	468,30 €
Acquisition de capteurs CO2 pour l'école	21	2181	2.000,00 €
Acquisition de 2 oriflammes	21	2181	445,20 €
Acquisition d'un réfrigérateur	21	2181	120,00 €
Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	21	2182	25.727,90 €
Acquisition de 2 urnes	21	2188	583,20 €
Acquisition d'extincteurs pour les nouveaux vestiaires	23	2313	454,44 €
Montant total :			42 730,24 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement

d'emprunts ») se sont élevés à 994.363,95 €, et que le quart de ce montant est égal à 248.590,98 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 42.730,24 € sur le budget principal 2022 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 février 2022
et de l'affichage le 8 février 2022

2022/02 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pouvoir procéder à un recrutement dans les effectifs des services techniques, M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs des services de la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent aux services techniques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs des services de la commune de Noyers-sur-Cher.
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 février 2022
et de l'affichage le 8 février 2022

2022/03 – Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire (article 14)

M. Christian LAURENT, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Par décision du Maire n° 2021-40 du 22 décembre 2021, la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché dominical a été supprimée.

Désormais, un registre de présence de chaque commerçant sur le marché dominical sera tenu et une facture leur sera transmise semestriellement en vue du paiement de leurs droits de place.

Afin de prendre en compte cette évolution, M. Christian LAURENT propose de modifier l'article 14 du règlement intérieur du marché en remplaçant les paragraphes suivants :

« Les droits de place sont perçus par le placier qui remet à chaque commerçant un justificatif de paiement conformément à sa régie de recettes.

Ces justificatifs doivent être présentés à toutes demandes des agents dûment missionnés par la mairie ou au représentant du Trésor Public, comptable de la commune. »

par le paragraphe suivant :

« Les droits de place sont payés semestriellement par chaque commerçant après réception de l'avis des sommes à payer transmis par le centre des finances publiques de Romorantin-Lanthenay. »

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Christian Laurent ;
- ✓ Vu le règlement intérieur du marché ;
- ✓ Considérant la suppression de la régie de recettes des droits de place ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la modification de l'article 14 du règlement intérieur du marché tel proposé.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 février 2022
et de l'affichage le 8 février 2022***

2022/04 – Désignation d'un élu référent sécurité routière

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 15 octobre 2021, M. le Préfet de Loir-et-Cher invite les communes à désigner au sein de leur conseil municipal un élu spécialement chargé de la sécurité routière.

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat. Il contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale de sécurité routière au titre de sa collectivité.

M. Frédéric MASSOLO présente sa candidature.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Désigne M. Frédéric MASSOLO comme référent sécurité routière.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 février 2022
et de l'affichage le 8 février 2022***

2022/05 – Désignation d'un élu référent Plan Climat Air Energie Territorial du Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La communauté de communes Val de Cher-Controis a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 12 avril 2021.

La mise en place de certaines mesures nécessitant un partenariat étroit avec les communes, M. le Président de la CCVal2C invite, par courrier du 4 janvier 2022, les communes à désigner au sein de leur conseil municipal un élu référent pour toutes les actions concernant le PCAET.

M. Philippe SARTORI indique que M. Jean-Jacques ROSET présente sa candidature.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne M. Jean-Jacques ROSET comme référent PCAET.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 février 2022

et de l'affichage le 8 février 2022

Informations diverses

- ⇒ M. VAUVY informe du lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Un recensement des tombes en état d'abandon sera effectué le 9 février 2022.
- ⇒ Mme BRECHET indique que le SMIEEOM a pris la décision depuis 2020 de ne plus collecter les objets encombrants en porte à porte. Cependant, certains administrés restent dans l'impossibilité d'apporter leurs déchets volumineux en déchèterie. Aussi, le SMIEEOM envisagent de référencer des entreprises qui pourraient répondre par leur activité à ce besoin. La liste de ces entreprises pourra être proposée aux personnes dans la nécessité de se débarrasser de leurs déchets. L'entreprise retenue facturera aux particuliers le coût de la prestation.
- ⇒ Mme ETIENNE indique que le repas des aînés sera organisé le 3 avril 2022.
Elle remercie les agents des services techniques municipaux d'avoir peint le placard de la sacristie.
M. le Curé remercie la municipalité pour les travaux d'embellissement de l'église Saint-Sylvain.
- ⇒ Mme DAMERON rappelle la projection du film « D'une rive à l'autre » sur la ligne de démarcation le samedi 5 février 2022 à 15h00 à la salle des fêtes. Cette manifestation est proposée par l'association Grand Angle en partenariat avec Sites et Images.
- ⇒ M. SARTORI indique qu'il a demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse dans certaines rues de la commune.
Les premières connexions à la fibre optique sur la commune arriveront prochainement. Une réunion avec Val de Loire Fibre, à laquelle tous les membres du conseil municipal sont conviés, est programmée en vue d'organiser une communication à destination des administrés.
Une réunion s'est tenue dernièrement avec Mme BARTHELEMY, Architecte des Bâtiments de France. Elle a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement de la place Lucien Guerrier présenté par le cabinet GEOPLUS. Elle a donné son accord de principe sur l'installation d'une halle et demeure ouverte quant à son architecture classique ou contemporaine.
Bien entendu, avant toute décision des réunions seront organisées avec les riverains de la place, les commerçants et l'ensemble de la population, afin de recueillir les remarques de chacun.
Elle a indiqué des préconisations pour la rénovation de la façade de la future agence postale communale. Elle prendra contact avec l'entreprise HORY-CHAUVELIN avec qui la commune connaît quelques difficultés pour achever les travaux de restauration du chœur de l'église Saint-Sylvain.
En raison de l'annulation de la cérémonie des vœux, une lettre a été adressée à tous les administrés pour dresser un bilan des investissements réalisés en 2021 et esquisser les projets pour 2022.
Afin de présenter les vœux à la population de façon dynamique, une vidéo des vœux du maire est consultable sur le site et le compte Facebook de la mairie.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 décembre 2021

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2022/01	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2022 sur le budget principal	M. DAIRE
2022/02	Création d'un emploi de brigadier d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	M. SARTORI
2022/03	Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire (article 14)	M. LAURENT
2022/04	Désignation d'un élu référent sécurité routière	M. SARTORI
2022/05	Désignation d'un élu référent PCAET	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021	Mme TURPIN
2	Décisions du Maire	M. SARTORI